

Bulletin grandes cultures et herbages

Bulletin du 30 octobre

Les nouveautés par rapport au bulletin du 23 octobre sont indiquées en rouge.

RESUME

	P	I	Intervention
Herbages	■	■	Lutte contre les campagnols
Produits	■	■	Contrôle et inventaire
Place de lavage	■	■	Mise aux normes des installations
Pulvérisateur	■	■	Contrôle et hivernage

P=Présence (■=aucun ; ■=faible ; ■=fréquent) I=Intervention (■=peu de cas ; ■=à surveiller/à prévoir ; ■=suivi impératif).

L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité du signataire. N'utiliser que des produits de traitement des plantes homologués, des liens plus précis se trouvent sur [notre site](#). Respecter scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette. **Pour le choix du produit, tenez compte de sa toxicité pour l'homme, les fiches techniques AGRIDEA contiennent les indications requises.**

Le détail des exigences d'utilisation des produits sont résumées dans un [fichier Excel](#)

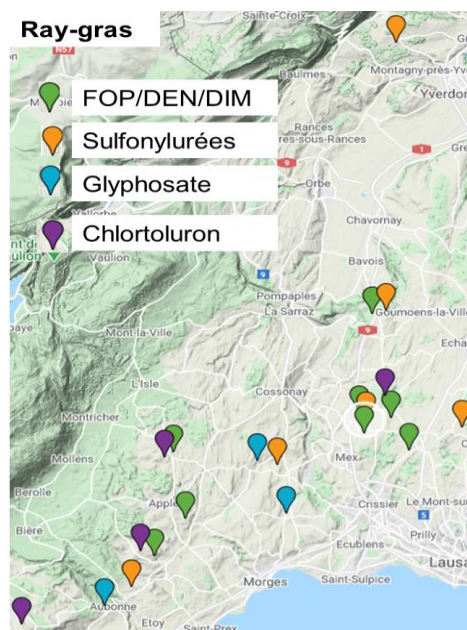
Résistances des graminées aux herbicides ([document en ligne](#))

La période hivernale est la bonne occasion pour réaliser un suivi des applications d'herbicide sur plusieurs années et ainsi analyser le risque de développement de résistances des graminées aux herbicides. C'est bien souvent le seul moyen pour avoir une vision d'ensemble sur les pratiques favorisant leur apparition.

Chaque année, les tests d'Agroscope et des firmes confirment des pertes d'efficacité des herbicides sur de nouveaux sites dans le canton. Cela concerne principalement le ray-gras, le vulpin et l'agrostide. Malheureusement, une fois la sélection réalisée, l'effet est rarement réversible. Différentes mesures préventives permettent de limiter l'apparition de résistances :

- l'alternance de cultures d'automne/printemps ou l'intégration de prairies dans la rotation
- le labour permet de diminuer la population de graminées,
- le désherbage mécanique ou l'impasse d'herbicide (cultures associées)
- l'alternance des familles d'herbicide (p. ex. désherbage d'automne des céréales, PROPYZAMIDE sur colza).

Afin de permettre un suivi sur plusieurs années des choix d'herbicide, une [feuille Excel](#) ou la FT 18.35 permettent la saisie des applications. Les familles d'herbicides sont mentionnées sur les fiches herbicides des cultures ou dans le [fichier en ligne](#).



▼ I	Parcelle						Parcelle						Parcelle						Parcelle					
Nom parcelle																								
Famille	Culture	A	B	C1	C2	G	Culture	A	B	C1	C2	G	Culture	A	B	C1	C2	G	Culture	A	B	C1	C2	G
20																								
20																								
20																								
20																								
20																								
20																								
20																								
20																								
20																								
20																								


CEREALES

Si le blé est semé après du maïs, pour prévenir la fusariose et les mycotoxines sur les épis en 2021, semer des **variétés** peu sensibles (Montalbano, Arina, Spontan). **En semis sans labour, le risque est accru et le broyage des chaumes peut limiter les risques.**

Limaces (FT 20.61-64)

Un suivi des nouveaux semis est important en fonction des précipitations. Le seigle et l'orge sont plus appétant que le blé ou l'avoine. **Une intervention avec de l'antilimace est soumise à autorisation dès le 1^{er} novembre.**

Désherbage

Le **désherbage mécanique** (voir ) est également possible durant l'hiver si les conditions le permettent.

Les interventions chimiques sont soumises à autorisation dès le 1^{er} novembre.

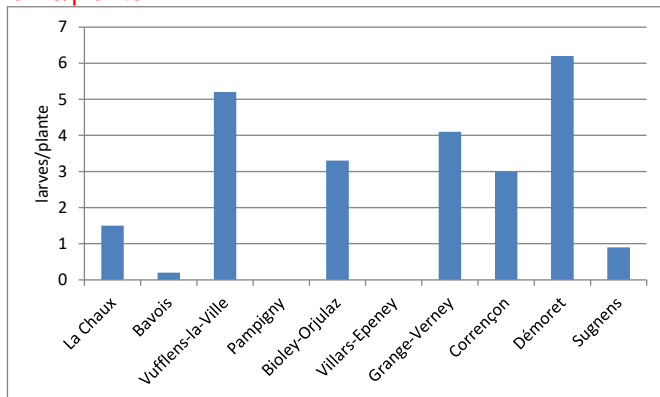
COLZA

Désherbage (FT 6.31/32)

L'utilisation du PROPYZAMIDE en fin de saison (température du sol <10°C) permet un bon contrôle des repousses de céréales (surtout blé), des graminées y c. bromes. Si l'intervention est prévue après le 31.10, une **autorisation** est nécessaire en PER.

Insectes d'automne (FT 6.61/66)

Les tests berlese réalisés dans le réseau d'observation montrent une présence très variable de larves dans les plantes de colza. Sur la moitié des parcelles le seuil de 2 larves par plante est dépassé. Les évaluations réalisées sur les parcelles avec traitement contre les altises adultes montrent une nette diminution des larves également : généralement en dessous de 1 larve/plante.



Les interventions insecticides à l'automne sont soumises à **autorisation**.

MAIS

Pyrale

Merci de compléter notre **enquête en ligne**, ce qui nous permettra de connaître au mieux la situation.

Le broyage des chaumes et l'enfouissement par un labour sont déterminants pour l'évolution de la population de pyrales dans une région.

Chrysomèle 5.65-66

Les contraintes de rotation sont maintenues dans la région de Nyon (10 km autour du piège). Des captures

à St-Maurice, ont un effet sur le Chablais avec une interdiction de production de maïs après maïs jusqu'à Aigle. Les zones concernées sont précisées par **l'inspecteur phytosanitaire** et, même si dans les autres régions l'obligation légale de rotation est levée, nous recommandons d'éviter de cultiver 2 ans de suite du maïs.

POIS D'AUTOMNE

Les pois d'automne se sèment jusqu'à fin novembre. Un semis trop précoce favorise le développement des maladies (anthracnose). Les pois sont principalement désherbés en postlevée au printemps ce qui facilite le resemis lors de mauvais hivernage.

HERBAGES

Fauche en fin d'année

Une végétation trop abondante peut favoriser l'hibernation des campagnols (source de nourriture et refuge). Une fauche adaptée (~7 cm) défavorisera les campagnols tout en ménageant la production fourragère de l'année suivante.

Campagnols

Favoriser la prédation par les rapaces à l'aide de perchoirs est un bon moyen de contrôler les populations sur les prairies ou les cultures d'automne (colza). Les rapaces diurnes et nocturnes aiment avoir une vue panoramique. Plus ils sont haut perchés, plus leur rayon d'observation est grand. Les piquets devraient s'élever à au moins 2 m au-dessus du sol et ne doivent pas chanceler. Habituellement, on utilise des perches ou des lattes en bois pour le support mais on peut aussi prendre une barre métallique. Le perchoir proprement dit doit être antidérapant (p. ex. en bois brut). (Source Station ornithologique suisse).



CONTROLE ET INVENTAIRE DES PRODUITS

C'est l'occasion de réaliser l'auto-contrôle de votre stockage de produits à l'aide de la **FT 18.07** et d'apporter les améliorations recommandées.

- Trier les produits selon leur action (herbicide, fongicide, insecticide, ...). Mettre les produits solides en haut et les produits liquides en bas.
- Stocker les produits dans leur emballage d'origine, garder l'étiquette et le mode d'emploi.
- Rendre les produits périmés ou plus utilisables au vendeur ou au CRIDEC (à Eclépens).
- Eliminer de manière correcte les emballages vides; les mettre dans un sac plastique séparé et les apporter à la déchetterie.

Les produits doivent être stockés à l'abri du gel et de l'humidité, sous clé, dans un local aéré et sans écoulement.

REPLISSAGE ET LAVAGE DU PULVERISATEUR

Légalement le remplissage et le lavage du pulvérisateur peut être effectué :

1. Sur une **fosse à lisier active** ou sur une place directement reliée à cette fosse.

2. Sur une **place imperméable** dont l'eau est récupérée, stockée et épandue au champ (chaumes) ou traitée spécifiquement.

Le remplissage peut également être effectué sur une aire couverte, imperméable et sans écoulement (hangar à machine, ...).

Le pulvérisateur peut aussi être lavé directement au champ ou sur une prairie (hors zone S2 et SPB, à plus de 10 m d'un cours d'eau, d'une grille ou route et 1 fois par an sur la même surface). Voir (FT 18.9 + 13).

Pour éviter une quelconque pollution avec du produit pur ou de la bouillie, tout remplissage ou lavage de pulvérisateur est interdit sur une place reliée directement à une grille ou dont l'eau est infiltrée voir s'écoule dans un cours d'eau (LEaux art. 6). Cette exigence qui n'est pas nouvelle concerne autant les produits organiques que minéraux (cuivre).

Des infos complémentaires sur les exigences sont également disponibles [en ligne](#).

CONTROLE ET HIVERNAGE DU PULVERISATEUR

Après avoir procédé à l'entretien, il est temps de mettre le pulvérisateur en hivernage. Les nettoyages doivent se faire sur une **place qui n'est pas reliée à une grille**, de préférence sur une fosse à purin, sur une prairie ou sur une place reliée à un système de traitement.

Si des réparations sont nécessaires, il est préférable de ne pas attendre le printemps pour les effectuer. Contrôlez l'état des buses, si ces dernières doivent être changées, nous recommandons l'utilisation de **buses à injection d'air** qui permettent de limiter la dérive et ainsi de réduire les distances de sécurité de certains produits.

matériel	faire fonctionner et contrôler	faire fonctionner le pulvérisateur et rincer l'intérieur et l'extérieur avec un produit de nettoyage sur une place sans écoulement dans les canalisations (eaux claires et eaux usées)	à nettoyer	Verser une solution d'antigel garantissant -20C dans la cuve et pulvériser jusqu'à ce que le produit sorte de la buse à chaque extrémité de secteur de rampe.
buses	Vérifier le fonctionnement des anti-gouttes (déclanchement entre 0.8 et 1 bar) Vérifier le débit en fonction de l'écart sur les données d'usine et l'écart entre buses (max 15%)		Démonter et nettoyer <ul style="list-style-type: none"> • les buses • les filtres • les anti-gouttes détartrer si nécessaire	
manomètre	Vérifier la cohérence avec le débit des buses			
rampe	Vérifier l'étanchéité des raccords Vérifier l'alignement		Dévisser les embouts de secteur et vérifier si présence de dépôts et nettoyer	
tuyau	Vérifier l'état de vieillissement des caoutchoucs Vérifier l'étanchéité des raccords			
filtres	Vérifier l'étanchéité		Démonter et nettoyer	
pompe	Vérifier le niveau d'huile			
cuve	Vérifier l'étanchéité		Nettoyer les parois par aspersion ou broser les parois	

Voir également une [vidéo française](#)

Séances d'information

Des séances d'informations sont à nouveau prévues cet hiver, mais la situation sanitaire rend la planification difficile. Les dates retenues pour l'instant sont :

- 9 février 2021, de 9h à 12h à Grange-Verney
- 11 février 2021, de 9h à 12h à Gollion
- 15 février 2021, de 13h30 à 16h30 à Changins
- 16 février 2021, de 9h à 12h à Yverdon.
- 18 février 2021, de 9h à 12h à Missy

Des précisions seront communiquées en début 2021 lorsque les conditions liées aux réunions seront connues.